



ASSOCIATION KRAV MAGA en VEXIN Saison 2022/2023

Ne rien inscrire ici, partie réservée à l'administration

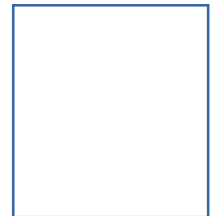


Photo ou selfie

Nouvelle inscription Ré-inscription :

NOM:

PRENOM:

Date et lieu de naissance:/...../..... à Adresse :
.....

Code postal: Commune:
.....

Téléphone **obligatoire**

E-mail **obligatoire**

COORDONNÉES DU RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS :

Nom , Prénom:

Adresse.....
.....

Téléphone **obligatoire** de contact et en cas d'urgence :

E-mail **obligatoire** :

Autorisation:

Je,.....,
responsable légal de l'élève mineur.....,
l'autorise à la pratique du krav maga, sans restriction.

COURS

LUNDI : 20h00/21h30 tous niveaux

MERCREDI : 20H00/21H30 tous niveaux

SAMEDI : 14h00/15h30 prépa ceinture noire

TARIFS

INSCRIPTION tous cours : 252 euros

RE-INSCRIPTION : 210 euros (saison précédente)

INSCRIPTION 1 jour : 180 euros (jour fixe à préciser:)

La licence FEKM (33 euros) est à régler directement sur krav-maga.net

-PAIEMENT DE LA COTISATION PAR CHÈQUE UNIQUEMENT-

Paiement en 1 fois : chèque encaissé en début de saison.

Paiement en 2 fois : 2 chèques d'un montant égal à remettre à l'inscription, chèques encaissés en décembre (période couvrant septembre à janvier) et mars (période couvrant février à juin).

Paiement en 3 fois : 3 chèques d'un montant égal à remettre à l'inscription, chèques encaissés en décembre (période couvrant septembre à novembre), mars (période couvrant décembre à février), et juin (période couvrant mars à juin).

En cas d'interruption totale des cours, le chèque couvrant la période ne sera pas encaissé. Toute période comprenant des cours est considérée comme due. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Matériel individuel (obligatoire) à la charge de l'élève :

-Pantalon de sport noir/ tee shirt blanc sans inscription ou tee shirt du club

-Protège-tibias / Coquille H ou F (protège poitrine facultatif) / Protège-dents

-Paire de Chaussures réservée à la pratique du sport en salle

-Gants de type boxe anglaise, taille en fonction de votre corpulence

Règlement intérieur

Article 1 : Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives et de l'intégralité de la cotisation

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par les responsables du club.

Article 3 : Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate. Si elle est volontaire, un dépôt de plainte peut suivre.

Article 4 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'élève reste entièrement responsable de ses biens (:ne rien laisser aux vestiaires).

Article 5 : L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. (voir plus bas)

Article 6 : L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. (voir plus bas)

Article 7 : L'instructeur peut exclure du cours tout élève manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours ou si son comportement occasionne

une gêne pour les autres adhérents. Dans l'intérêt de tous, le club se réserve ensuite le droit d'exclure définitivement tout élève .

Code moral de la FEKM

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et je ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non-agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et des partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique ou celle de mes proches. Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Consignes générales d'hygiène et de sécurité

Hygiène :

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : hygiène générale, ongles coupés court, cheveux longs attachés, vêtements propres. Le port de tout couvre-chef est strictement interdit durant les cours.
- Les chaussures portées durant les cours sont dédiées à la pratique du sport en intérieur.
- La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et le tee-shirt du club, ou bien un tee shirt siglé FEKM, ou encore un tee-shirt blanc sans inscription.
- Tout affichage de signe ostentatoire est formellement interdit.

Sécurité :

- Écouter et respecter les consignes de l'instructeur.
- En cas de malaise, blessure ou besoin de quitter le cours, en aviser l'instructeur.
- Le port de bijou est strictement interdit pendant les cours (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).
- Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires : Coquille/plastron et protège-tibias dès le début du cours; protège-dents, gants de boxe portés sur instruction. En cas d'oubli de matériel, en aviser l'instructeur et son partenaire.

COVID 19

Dès la reprise des cours en septembre et pour la saison, le club s'engage à mettre en application les directives sanitaires du moment afin de préserver l'ensemble des pratiquants, qui devront les respecter.

Le masque anti-covid peut être porté et reste à la charge de l'élève.

La signature du présent règlement ne saurait engager la responsabilité du club, de ses dirigeants ou des instructeurs, eu égard à toute propagation du COVID 19, ou de toute autre virus, dans le cadre de l'association, ou en dehors.

Sera considéré comme dossier complet donnant accès au cours :

- La remise du présent document dûment complété et signé
- Le règlement intégral de l'adhésion au club (à l'ordre :« AKMV »)
- Le certificat médical de l'élève l'autorisant à la « pratique du krav maga sans restriction »

Le nombre d'inscriptions étant limité, les responsables du club se réservent le droit de refuser un dossier.

Signature de l'adhérent ou de son responsable légal, de la date et de la mention "Lu et approuvé" :